

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX	
MOTS-CLÉS	Certificat médical maritime, abus d'alcool
N° DOSSIER	MH-0427-01
SECTEUR (maritime ou aéronautique)	Maritime
OCCUPATION	Travaille actuellement pour une entreprise d'entretien routier
DIAGNOSTIC (primaire, secondaire, etc.)	Abus d'alcool
RÉVISION	
DATE DE LA DÉCISION	Le 10 mai 2017
CONSEILLER	John M. Sehmer
DÉCISION	La décision du ministre est confirmée.
MOTIFS DE LA DÉCISION	Refus de délivrer un certificat médical maritime – Compte tenu du témoignage du demandeur, qui a reconnu qu'il devait se conformer aux recommandations de Transports Canada avant de pouvoir obtenir son certificat médical maritime (un rapport détaillé du professionnel en toxicomanie traitant le demandeur pour sa consommation d'alcool ou de substances psychoactives), il n'y avait plus de différend à régler. La décision du ministre de refuser de délivrer un certificat médical maritime est confirmée.
APPEL	
DATE DE LA DÉCISION	
CONSEILLERS	
DÉCISION	
MOTIFS DE LA DÉCISION	
AUTRES COMMENTAIRES	